



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 119 du 25 novembre 2022

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 119 du 25 novembre 2022

HEBDO

SGAR

Arrêté n°2022/SGAR/778 du 24/11/2022, relatif à la modification de la localisation de l'unité de méthanisation AGRIBIOVAL à Alexain avec maintien du tarif d'achat de biométhane

ARS

Décision DOSA-DPPH-2022-59-72 du 15 novembre 2022 portant autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VHB au CSAPA Montjoie (n° FINESS ET : 72 000 827 5) géré par l'association MONTJOIE (n° FINESS EJ : 72 000 870 5)

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/31 du 17 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (France REIN PAYS DE LA LOIRE)

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/N°46/85 et N° 2022-PSF-DAPAPH/SO2A N° 222 du 17 novembre 2022 fixant le calendrier des appels à projet conjoint Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire/Conseil Départemental de Vendée

Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/29/85 du 18 novembre 2022 portant création d'une unité d'enseignement maternelle Autisme (UEMA) par extension du SESSAD départemental géré par ADAPEI-ARIA de Vendée(FINESS EJ 85 001 243 6)

Arrêté du 18 novembre 2022 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne 85

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-88-2022-44-PHARMACIE du 18 novembre 2022 portant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 173 Route DE SAINT JOSEPH à NANTES (44) exploitée par la PHARMACIE ERAUDIÈRE

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/29 du 19 novembre 2022 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2022/30 du 19 novembre 2022 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques (CCPP) de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

DIRM NAMO

Arrêté n°77/2022 du 22 novembre 2022 portant radiation d'un pilote à la station de pilotage de la Loire

DRAC

Arrêté n° 2022/DRAC-sg/1-modificatif-2 du 17 novembre 2022 portant modification de la subdélégation de signature

Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA1/7 du 21 novembre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la forerie-chapelle d'Indret à Indre (Loire-Atlantique)

DREAL

Arrêté n° 2022/DREAL / N°SDR-22-06 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Arrêté n° 2022/DREAL / N°SDR-22-07 donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

MNC

Arrêté modificatif n°2 du 17 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le **24 NOV. 2022**

ARRÊTÉ N° 2022 / SGAR / 778

**relatif à la modification de la localisation de l'unité de méthanisation AGRIBIOVALO à
Alexain avec maintien du tarif d'achat de biométhane**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.446-2 et L.446-4 , R.446-3, D.446-4, D.446-8, D.446-9, D.446-12, relatifs aux conditions permettant aux installations de méthanisation de bénéficier d'un contrat d'achat du biométhane produit et injecté dans le réseau de gaz naturel à un tarif réglementé ;
- VU l'article D. 446-10-1 du code de l'énergie relatif aux éléments du contrat d'achat pouvant être modifiés par avenant au contrat d'achat ;
- VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et la circulaire n° 6201/SG du 6 août 2020 correspondante ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- VU l'attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat du biométhane produit injecté dans le réseau du gaz naturel, délivrée le 9 septembre 2020 à la SAS AGRIBIOVALO pour son projet à Radiveau 53 240 ALEXAIN, en application de l'article D. 446-3 du code de l'énergie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 refusant le permis de construire une unité de méthanisation AGRIBIOVALO, au lieu-dit Radiveau à Alexain (53240) ;
- VU la demande de dérogation du 22 février 2022, complétée en dernier le 24 juin 2022 ;
- VU le rapport de la DREAL Pays de la Loire du 12 octobre 2022 ;
- VU l'absence d'observation de la Direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) dans le délai de 15 jours

CONSIDÉRANT que la société AGRIBIOVALO, dont le siège social est situé à « Vau Martin » 53 240 ALEXAIN, souhaite implanter une unité de méthanisation sur la commune d'Alexain, pour injecter du biométhane dans le réseau de gaz naturel ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

CONSIDÉRANT l'existence d'un contrat d'achat établi aux conditions de l'arrêté tarifaire du 23 novembre 2011 modifié pour une implantation à Radiveau à Alexain ;

CONSIDÉRANT que la modification de localisation d'un projet de méthanisation ne peut pas faire l'objet d'un avenant au contrat d'achat ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire a été refusé au lieu-dit Radiveau et que le porteur de projet ne pouvait anticiper ce refus avant la signature du contrat d'achat ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour préserver la soutenabilité économique de ce projet, du maintien des dispositions permettant aux projets ayant fait l'objet d'un contrat avant la publication de l'arrêté tarifaire du 13 décembre 2021 de conserver le bénéfice de l'application du tarif correspondant et ce malgré le changement d'implantation rendu nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la concertation menée par le pétitionnaire n'a pas montré d'opposition au projet présenté sur le nouveau site ;

CONSIDÉRANT que le préfet de région peut déroger à l'article D. 446-10-1 du code de l'énergie pour permettre la modification de la localisation d'un projet particulier sans remettre en cause les conditions tarifaires d'un contrat d'obligation d'achat déjà signé, en vue de favoriser l'accès à l'aide publique ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à des motifs d'intérêt général au vu de sa contribution à l'atteinte des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et participe à la souveraineté énergétique de la France ;

CONSIDÉRANT que la modification de la localisation du projet d'unité de méthanisation est rendu nécessaire en raison de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté permet à l'acheteur de réaliser un avenant au contrat d'achat afin que la société AGRIBIOVALO puisse bénéficier des conditions de l'arrêté tarifaire du 23 novembre 2011 modifié ;

Sur proposition de la DREAL Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Par dérogation aux dispositions de l'article D. 446-10-1 du code de l'énergie, le contrat d'achat signé entre la société AGRIBIOVALO et REDEO ANTARGAZ en date du 10 septembre 2020 pourra être modifié par avenant prenant en compte le changement de localisation du projet de création d'une unité de méthanisation. Cet avenant sera établi au vu des informations décrites à l'article 2 du présent arrêté.

Les termes de l'attestation préfectorale, en date du 9 septembre 2020, restent applicables, à l'exception de l'adresse de l'installation modifiée comme précisée au présent article.

Article 2

La modification apportée au projet concerne les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Site de production	Commune	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
Ancienne localisation	Alexain (53 240)	Radiveau	0D 622
Nouvelle localisation	Alexain (53 240)	Vau Martin	0C 898

Article 3

La dérogation est établie sans préjudice des autres législations et notamment des suites données à la demande de permis de construire et aux dispositions relevant du régime ICPE de la future installation le cas échéant.

L'avenant au contrat d'achat du 10 septembre 2020, prévu à l'article 1, ne pourra être signé qu'après l'obtention du permis de construire sur la nouvelle localisation.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société AGRIBIOVALO.

Nantes, le **24 NOV. 2022**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

Décision DOSA-DPPH-2022-59-72 portant autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VHB au CSAPA Montjoie (n°FINESS ET : 72 000 827 5) géré par l'association MONTJOIE (n° FINESS EJ : 72 000 870 5)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313- 1 et L. 3131-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 231-1 ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean Jacques COIPLÉ, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/ DG /2022-013 en date du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médicosocial ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-/DAS/AMS/PDS-44/2013/72 du 17 octobre 2013 portant prolongation de l'autorisation du CSAPA;

VU la décision DAS/AMS/ 2017-46/PH /72 portant autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VIH et VHC au CSAPA géré par l'association MONTJOIE en date du 22 mai 2017 ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 20/10/2022 par l'établissement ;

SUR proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection VHB est accordée au CSAPA 72 (Finess n° 72 000 827 5)

Article 2 : Ces tests seront réalisés, sous la responsabilité d'un médecin, par les personnes figurant en annexe sur les sites suivants :


- Le Centre Ressources CSAPA du Mans au 66 bis rue de Belfort.
- L'antenne de Sablé sur Sarthe au 40 rue Gambetta
- L'antenne de La Ferté Bernard au 17 rue Hoche.
- L'antenne de Montval-sur-Loir au Centre Hospitalier – 5 rue Saint Martin
- L'antenne de St Calais – Maison de Santé – 5 avenue du Général de Gaulle

Article 3 : Cette décision court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

- Article 4 :** Sont joints en annexe de la présente autorisation, le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les TROD au sein de la structure, compte tenu des attestations de formation fournies.
- Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 6 :** L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.
- Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.
- Article 8 :** Le Directeur Général adjoint de l'ARS Pays de la Loire et le président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 15 novembre 2022

Pour le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie,



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Annexe de la décision DOSA-DPPH-2022-59-72
Portant autorisation complémentaire de participer à la réalisation des tests rapides
d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection à VHB

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par le virus VIH VHC VHB sous la responsabilité d'un médecin :

Prénom NOM	Qualité
Florence BOUSSION	IDE
Maxime AUGER	IDE
Béatrice LOUVEAU	IDE stagiaire

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/31

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 18/10/2022 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 22 novembre 2022**, l'**association FRANCE REIN PAYS DE LA LOIRE** dont le siège social est situé 12 rue Philippe de Broca – 44100 NANTES

Article 2

Le conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

17 NOV. 2022

P/Le directeur général,
Le conseiller,


Benoît JAMES

N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/N°46/85

N° 2022-PSF-DAPAPH/SO2A N°222

**ARRÊTÉ fixant le calendrier des appels à projet conjoint
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire/Conseil Départemental de Vendée**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le Projet régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;

Vu le Schéma Départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2020-2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Vendée ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETENT

Article 1 : A titre indicatif et prévisionnel, le calendrier des appels à projet relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de Vendée et de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixé pour l'année 2023 comme suit :

- Création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH), dédiées à l'accompagnement des adultes présentant des Troubles du Spectre Autistique (ouverture prévue en septembre 2023).

Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/> ainsi que sur celui du Département de Vendée <https://www.vendee.fr>

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département de Vendée et le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi que sur le site du Département de la Vendée.

A Nantes, le 17 NOV. 2022

91 Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Jean-Jacques COIPILET

Florent POUGET
Directeur
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental
de Vendée,

Alain LEBOEUF



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/29/85

**Portant création d'une unité d'enseignement maternelle Autisme (UEMA) par extension du
SESSAD départemental géré par ADAPEI-ARIA de Vendée
(FINESS EJ 85 001 243 6)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPLÉ, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-012 du 1^{er} septembre 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

Vu le Projet Régional de santé 2018-2022 adopté par arrêté en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

Vu la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 et notamment la fiche opérationnelle « scolarisation inclusive et accompagnement des enfants » ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental de Vendée et l'association ADAPEI-ARIA de Vendée, le 30 juin 2016 et ses avenants ;

CONSIDERANT que cette extension n'entraîne pas de dépassement du seuil mentionné au I de l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette autorisation avec les moyens notifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 et avec la dotation régionale limitative fixée par la CNSA pour l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'ADAPEI ARIA de Vendée est autorisée à gérer à compter du 1^{er} janvier 2023, une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme, créée par extension du SESSAD Départemental (FINESS ET 85 001 866 4) permettant d'accompagner 7 jeunes âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'école Jean Moulin de Luçon.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	UEMA de Luçon Ecole Jean Moulin
N° FINESS ETABLISSEMENT SECONDAIRE	85 003 072 7
N° FINESS ETABLISSEMENT PRINCIPAL	85 001 866 4
N° FINESS JURIDIQUE	85 001 243 6
Code catégorie	182 SESSAD
Code discipline d'équipement	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Mode de fonctionnement	16 Prestations en milieu ordinaire
Code clientèle	437 Troubles du Spectre de l'Autisme
Capacités	7

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 NOV. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/ 125/2022/85

Fixant la composition

de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de santé publique notamment les articles L.6154-5 et R.6154-4 à R.6154-14 ;

Vu l'ordonnance n°2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières ;

Vu le décret n°2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne en date du 14 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne en date du 25 octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur de l'Agence Régionale de Santé des PAYS DE LA LOIRE ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La commission d'activité libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne est fixée comme suit :

représentant du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins :

- En cours de désignation

représentants du conseil de surveillance :

- Madame Florence PINEAU
- Docteur Hubert SAGBO

représentant de l'établissement :

- Madame Caroline CALMEL

représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Madame Jennifer OTTONE

représentant de la Commission Médicale d'Etablissement n'exerçant pas une d'activité libérale

- Docteur Yassin SABBAGH

représentants de la Commission Médicale d'Etablissement exerçant une d'activité libérale

- Docteur Remus-Andrei NICOLA
- Docteur Nicolas BREBION

représentant les usagers membre d'une association agréée

- Monsieur Jean-Paul OIRY

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} prendra fin 3 ans après la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

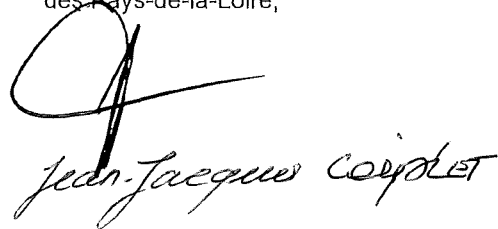
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de la Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la VENDEE.

Fait à Nantes, le **18 NOV. 2022**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,



Jean-Jacques COYOLET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/88/2022/44

portant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 173 Route DE SAINT JOSEPH à NANTES (44) exploitée par la PHARMACIE ERAUDIÈRE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-013 du 03 octobre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 1990 octroyant la licence n° 44#000591 à l'officine de pharmacie sise 173 Route DE SAINT JOSEPH à NANTES (44) ;

Considérant la demande enregistrée le 23 septembre 2022 au vu de l'état complet du dossier, présentée par Madame et Monsieur LEBRETON, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine que ces pharmaciens exploitent, sous la licence n° 44#000591, sise 173 Route DE SAINT JOSEPH à NANTES (44) ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que l'activité de commerce électronique de médicaments pourra être réalisée dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine ;

Considérant par ailleurs que l'aménagement du local de l'officine est adapté à l'exercice de cette activité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine de pharmacie sise 173 Route DE SAINT JOSEPH à NANTES (44), exploitée par la Pharmacie Eraudière, est acceptée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-nantes.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle des éléments sur la base desquels la présente autorisation est délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

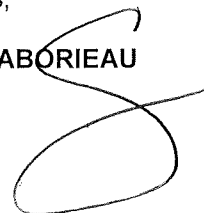
ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **18 NOV. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/29

relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

VU l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/14 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

- **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**, président de la commission, ou son représentant

Au titre de représentant du préfet de région

- **M. Jean-Christophe BOURSIN**, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, ou son représentant

Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- **M. Jérôme SANCHEZ**, conseiller technique auprès du Recteur
- **M. Christophe BUZZI**, directeur régional délégué à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- **M. Thierry PERIDY**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) deux conseillers régionaux

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*
Suppléante : *En attente de désignation*

b) le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements

- **Mme Ombeline ACCARION**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique représentant le président du conseil départemental, et **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente en qualité de suppléante
- **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire représentant la présidente du conseil départemental
- **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne représentant le président du conseil départemental
- **M. Dominique LE MENER**, président du conseil départemental de la Sarthe, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente en qualité de suppléante et **Mme Nathalie PONTASSE**, directrice générale adjointe en qualité de suppléante
- **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental de la Vendée représentant le président du conseil départemental, et **M. Nicolas CHENECHAUD**, conseiller départemental en qualité de suppléant

c) quatre représentants au plus des communes et groupements de communes

- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

Au titre de représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Titulaire : **Mme Christelle POISNEUF**, directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Suppléant : **Mme Isabelle VAUTERIN**, directrice des interventions sociales à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Suppléant : **M. Thierry BEGAUD**, responsable action sociale réseau et relation client retraite à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique, Directeur de la coordination régionale de la gestion du risque
Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, Responsable de la cellule régionale de coordination de gestion du risque
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : **M. Hervé DOMAS**, directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Matthieu GORSSE**, sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe
Suppléant : *en attente de désignation*

Article 2 :

Des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées pourront être désignés par les membres de la commission.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2021/14 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Article 5 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 6 :

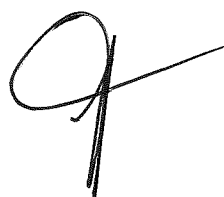
Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

19 NOV. 2022

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2022/30

relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2021/15 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont membres de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

• **Le directeur général de l'agence régionale de la santé Pays de la Loire**, président de la commission, ou son représentant.

- Au titre de représentant du préfet de région

• **M. Jean-Christophe BOURSIN**, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, ou son représentant

- Au titre des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- **Mme Noémi FEUTRY**, conseillère technique auprès du Recteur
- **M. Christophe BUZZI**, directeur régional délégué à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- **M. Thierry PERIDY**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
- **Mme Anne BEAUVAL**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- **M. Jean-Noël DE CASANOVE**, représentant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- **M. Samuel VERON**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

- Au titre de représentants des collectivités territoriales :

a) deux conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**
Suppléante : **M. Jean-Michel BUF**
Suppléante : **M. William AUCANT**
- Titulaire : **Mme Anne BEAUCHEF**
Suppléante : **M. Jean-Michel BUF**
Suppléante : **M. William AUCANT**

b) le président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements

- **Mme Claire TRAMIER**, vice-présidente du conseil départemental de Loire-Atlantique représentant le président du conseil départemental, et **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente en qualité de suppléante
- **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire représentant la présidente du conseil départemental
- **Mme Julie DUCOIN**, vice-présidente du conseil départemental de la Mayenne représentant le président du conseil départemental
- **M. Dominique LE MENER**, président du conseil départemental de la Sarthe, et **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente en qualité de suppléante
- **M. Rémi PASCRAEU**, conseiller départemental de la Vendée représentant le président du conseil départemental, et **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente en qualité de suppléante

c) quatre représentants au plus des communes et des groupements de communes

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

• Titulaire : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

Suppléant : *En attente de désignation*

- Au titre de représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

• Titulaire : **Mme Christelle POISNEUF**, directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

• Suppléant : **M. Jean-Raymond LANRIVIN**, directeur des risques professionnels à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

• Suppléant : **Mme Cécile BOURCIER**, ingénieur conseil régional adjoint de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

• Titulaire : **M. Pierre ROUSSEAU**, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique, directeur coordinateur régional de la gestion du risque

• Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, directeur de la coordination régionale de gestion du risque

• Suppléant : **M. Olivier BUSSON**, responsable de la coordination régionale de gestion du risque

• Titulaire : **M. Hervé DOMAS**, directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire

• Suppléant : **Mme Anne TOULHOAT**, sous-directrice de la MSA Loire-Atlantique - Vendée et agent de direction délégué santé au sein de l'ARCMSA Pays de la Loire

• Suppléant : *En attente de désignation*

Article 2 :

Des membres supplémentaires choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé désignés par les membres de la commission, sont les suivants :

- **Mme Emmanuelle CAILLE**, représentant le président de la Mutualité Française Pays de la Loire
- **M. Gérard CHEVALIER**, représentant le comité régional Pays de la Loire, Fondation de France
- **M. Eric PRUD'HOMME**, directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- **M. Aldo FOSCHIA**, directeur des services régionaux de l'Union des directeurs diocésains des Pays de la Loire (URADEL)

Article 3 :

Le secrétariat de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2021/15 du 10 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Article 5 :

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 6 :

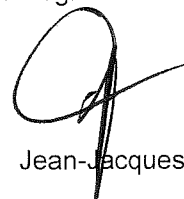
Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

19 NOV. 2022

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 77/2022

portant radiation d'un pilote à la station de pilotage de la Loire

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- Vu le code des transports, notamment son article L. 5521-1 ainsi que ses articles L5341-10, R5341-26 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n°2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;
- VU le décret n°2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à l'a santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM NAMO du 21 avril 2022 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;
- VU la décision DIRM NAMO n°2022/748 du 7 novembre 2022 constatant que M. LEDOUX Sébastien né le 11 février 1970 à Suresnes, identifié à la délégation mer et littoral de Nantes sous le n° 1989 0579 ne satisfait plus aux conditions d'aptitudes physiques définies par les textes susvisés et déclarant son inaptitude à la profession de marin ;

Considérant l'avis du collège médical maritime réuni à Nantes le 2 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Sébastien LEDOUX, né le 11 février 1970 à Suresnes, identifié à Nantes sous le numéro 1989 0579, pilote de la station de pilotage de la Loire, est radié des cadres de la station à compter du 7 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche ouest, et la directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral de Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest adjoint



Destinataires :

Ministère de la transition Écologique : Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques) pour publication au recueil des actes administratifs

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Station de pilotage de la Loire

Monsieur Sébastien LEDOUX

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



Arrêté n° 2022 /DRAC-sg /1-modificatif 2
portant **subdélégation** de signature

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
 - VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
 - VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;
 - VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
 - VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020 M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
 - VU l'arrêté ministériel du 15 février 2022, nommant à compter du 1er mars 2022, M. René PHALIPPOU directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
 - VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
 - VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
 - VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en oeuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
 - VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 2 septembre 2020, article 2, donnant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont les loyers externes et charges contractuelles, les impôts, les taxes et les fluides à l'**exclusion** des baux immobiliers et des conventions d'occupations contractés à partir du 1^{er} janvier 2011, des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertise ;
 - VU l'arrêté préfectoral 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 modifié portant délégation de signature, de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- Considérant l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 affectant Mme Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU, ingénieure d'études de classe normale, au poste d'ajointe de la conservatrice régionale de l'archéologie ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté n° 2022/DRAC-sg/1 du 29 mars 2022 est modifié comme suit au deuxième paragraphe :

Délégation est donnée à Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'**archéologie**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, la délégation visée au présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme **Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU**, ingénieure d'études de classe normale, adjointe de la conservatrice régionale de l'archéologie.

Article 2

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

17 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles


Marc LE BOURHIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2022/DRAC/CRPA1/7 portant inscription au titre des monuments historiques de la forerie-chapelle de la manufacture d'Indret à INDRE (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/DRAC/523 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 14 juin 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt de la forerie-chapelle d'Indret, unique vestige de la manufacture royale éponyme fondée en 1777, au regard de l'histoire des techniques, de l'architecture proto-industrielle et de la diffusion précoce du courant néogothique, l'ancien moulin à marée ayant été transformé en lieu de culte au XIX^e siècle avant d'être désaffecté en 1976,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite, en totalité, au titre des monuments historiques, y compris le sol, la voûte en charpente avec ses luminaires et les infrastructures voûtées mises au jour, la forerie-chapelle de la manufacture d'Indret, rue de Lorient à INDRE (Loire-Atlantique) telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté et figurant sur le cadastre de la commune d'INDRE parcelle n° 123 section AH d'une contenance de 306 m² et appartenant à la commune d'INDRE (n° INSEE 44074) par acte administratif de vente publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière NANTES2 le 11 avril 2001 volume 2001P n° 3644.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au maire de la commune, propriétaire, qui est responsable de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

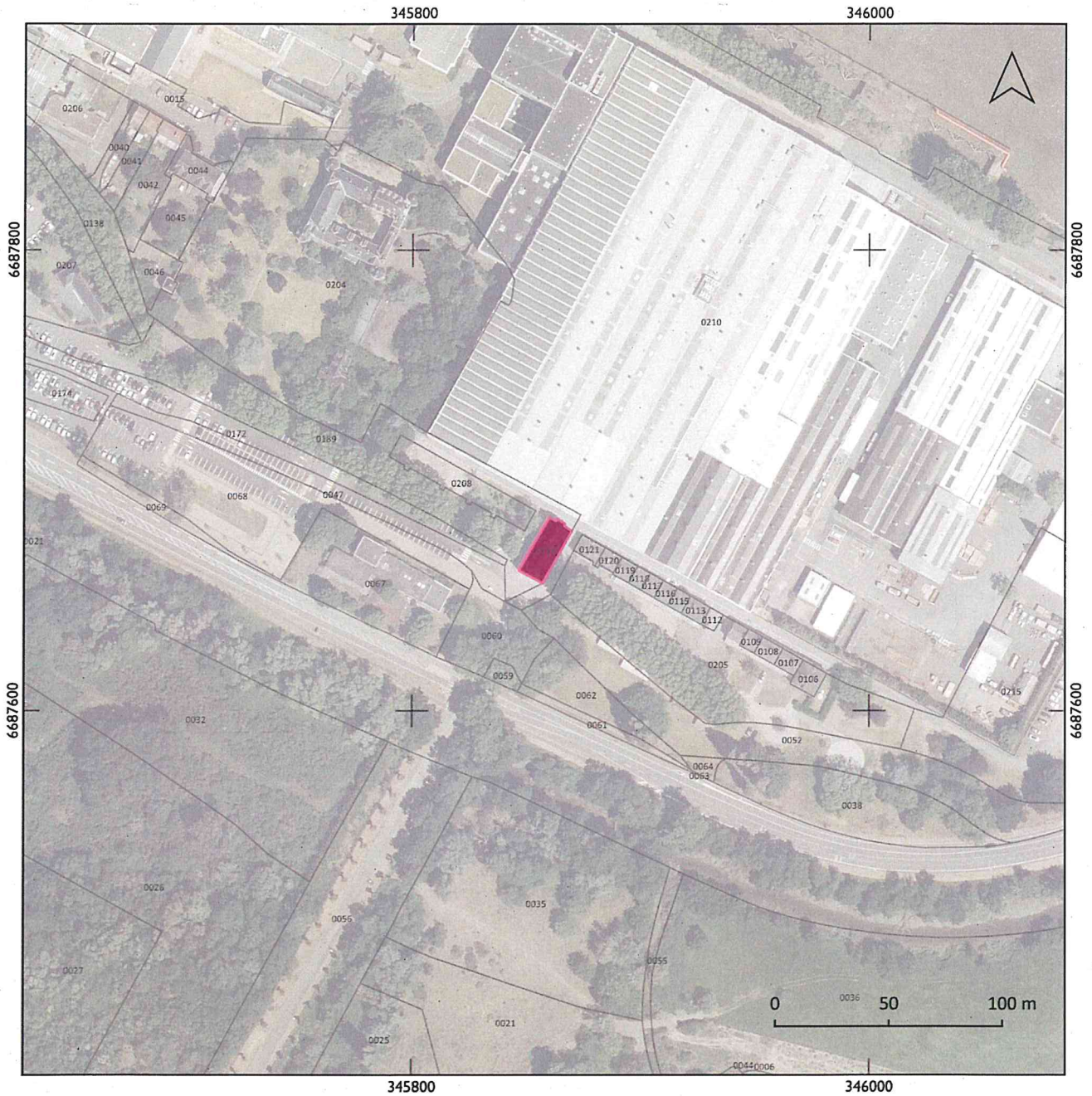
Fait à Nantes, le : 21 NOV. 2022

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Forerie-chapelle de la manufacture d'Indret

Indre (44)



Nature de la protection

Inscrit en totalité

Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Indre

Parcelle/Section/Feuille : 123/AH/1

Date d'édition : 01/2022

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | octobre 2022

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2022/DRAC/CRPA1/7

En date du **21 NOV 2022**

(Signature)
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Le directeur régional
des affaires culturelles
et de la région
pour le préfet de la région

Monsieur le Préfet

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ 2022/DREAL / N°SDR-22-06

**Arrêté donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale
au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le 2^e alinéa de son article L.221-2 (publicité des actes réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de l'énergie, le code des transports, le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2 du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature aux directeurs régionaux adjoints

Dans la limite des attributions fonctionnelles définies à l'annexe 2 du présent arrêté, subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles.

En cas d'absence d'un des directeurs régionaux adjoints, un autre directeur régional adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur régional adjoint absent.

Article 2 : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de la DREAL des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé, à l'exception des actes relatifs à leurs situations personnelles et à l'organisation de la DREAL.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne BEAUVAL, Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les décisions, avis, actes administratifs, conventions et correspondances prévus aux articles 1, 2, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle et à l'organisation de la DREAL.

Article 3 : Subdélégation de signature administrative aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation permanente de signature est donnée aux responsables de mission, chefs de service et responsables de pôle mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et qui sont

définis à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6 du présent arrêté :

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Marion RICHARD	Responsable de la MECC	A1 et A37 B1 à B3 G1 à G7
Mission stratégie, pilotage et communication (MSPC)	Marc JAOUEN	Responsable de la MSPC	A1 et A37
Pôle régional de service social (PRSS)	Laurence DELAVALLADE	Responsable du pôle	A1 et A37
Pôle régional de gestion des personnels (PSI GA-PAYE)	Gaspard LELEU	Responsable du pôle PSI GA-PAYE	A1, A20 à A32 et A37
Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Stéphane LE MOING	Chef du SCTE par intérim	A1 et A37 B1 à B3 D1 à D5 E4
Secrétariat général (SG)	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	A1 à A19 A33 à A40 J1
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du SIAL	A1 et A37 B1 à B3 C1 à C4
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du SRNP	A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Thibaut NOVARESE	Chef du SRNT	A1 et A37 B1 à B3 E5 F1 à F3 J2
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Pierre SIEFRIDT	Adjoint de la Directrice à la DREAL et chef du STRV	A1 et A37 B1 à B3 H1 à H14
Unité départementale de Loire-Atlantique	Christophe HENNEBELLE	Chef UD44	A1 et A37
Unité départementale de Vendée	Françoise RICORDEL	Chef UD85	A1 et A37
Unité interdépartementale Anjou Maine	Valérie FILIPIAK	Cheffe UIDAM	A1 et A37

Article 4 : Subdélégation de signature aux encadrants en vertu des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022

Dans la limite de leur domaine de compétence respectif, subdélégation permanente de signature est accordée aux chefs d'unité, aux chefs de division, aux responsables de pôle, aux chefs de cellule et adjoints, dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exception des dossiers sensibles ou à enjeux majeurs tels que définis à l'article 6.

Service	Prénom et nom	Fonction	Actes délégués
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe à la responsable de la MECC	A1 et A37 B1 à B3 G1 à G7
MSPC	Christelle DEVESA	Responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux	A1 et A37
MSPC	Sonia GOUJON-MUTHS	Responsable du pôle pilotage régional des effectifs et des ressources humaines	A1 et A37
MSPC	Frédérique FRETARD	Responsable du pôle communication	A1 et A37
SCTE	Chrystelle BELKACEM	Responsable de la mission régionale connaissance	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Juliette ENGELAERE-LEFEBVRE	Responsable du centre de service de la donnée	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef de la division évaluation environnementale (DEE)	A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Eric RENAULT	Adjoint au chef de la DEE	A1 et A37 B1 à B3 D1, D2 et D5 E4
SCTE	Ronan VIGNARD	Adjoint à la responsable du centre de service de la donnée	A1 et A37 B1 et B2
SCTE	Sandrine VERHAEGHE	Cheffe de la division études et partenariats	A1 et A37 B1 et B2
SG	Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière	A1 et A37
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe d'unité logistique	A1 et A37
SG	Sylvain PICARD	Cheffe de la division informatique et systèmes de communication	A1 et A37
SG	Julien VIALON	Adjoint à la secrétaire générale et chef de la division ressources humaines	A1 à A19 A33 à A40
SIAL	Séverine GERGAUD	Cheffe de l'unité de l'amélioration du parc privé	C3 et C4

SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint à la cheffe de service et chef de la division politique de l'habitat	A1 et A37 B1 à B3 C1 à C4
SIAL	Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité	A1 et A37 B1 à B3
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	A1 et A37 B1 à B3 C2
SRNP	David COUZIN	Chef de la division sites et paysages	A1 et A37 E3 et E4
SRNP	Laure LETESSIER	Cheffe de la division eau et milieux aquatiques	A1 et A37 E2 et E3
SRNP	Etienne SIMON	Adjoint à la cheffe de la division eau et milieux aquatiques, responsable du laboratoire d'hydrobiologie	A1 et A37 E2 et E3
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint au chef de service et chef de la division biodiversité	A1 et A37 B1 à B3 E1 à E4
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Laurent BOUTIN	Chef de la division canalisations et équipements sous pression	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division risques chroniques	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Fabien COUDOUR	Adjoint à la cheffe de la division risques accidents	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1 et A37 B1 et B2 F1 à F3 E5
SRNT	Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service et cheffe de la division risques chroniques	A1 et A37 B1 et B2
SRNT	Frédéric LESEUR	Adjoint à la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol	A1 et A37 B1 et B2 F1 à F2
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévisions des crues	A1 et A37 B1 et B2 F3
STRV	Éric BASTIN	Chef de la division véhicules	A1 et A37
STRV	Thierry BERTHON	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9

STRV	Sylvie DESSELLE	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Marie-Madeleine MILIN	Cheffe d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Sylvie ORNH	Cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1 H1, H2, H4 et H6
STRV	Mathieu PODEVIN	Chef de la cellule contrôle des transports terrestres	A1 H6 à H9, H11, H12 et H14
STRV	Annick SABOURET	Adjointe à la cheffe de la cellule régulation des transports routiers	A1 H1, H2 et H4
STRV	David SOLIGNAC	Chef d'antenne de contrôle des transports terrestres	A1 H7 à H9
STRV	Céline VILLE	Cheffe de la cellule homologation des véhicules	A1
STRV	Nicolas VALLÉE	Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres VL-PL	A1
STRV	Didier VIVANT	Adjoint au chef du STRV et chef de la division transports routiers	A1 et A37 B1 et B2 H1 à H4, H6 à H14
UD44	Yann DERRIEN	Adjoint au chef de l'UD44	A1 et A37
UD85	Karine BIZARD	Adjointe à la cheffe de l'UD85	A1 et A37
UIDAM	Emilie BRISORGUEIL	Cheffe de la mission éolien	A1 et A37
UIDAM	Franck DELACROIX	Responsable du pôle risques accidentels	A1 et A37
UIDAM	Laurent LERALLE	Responsable du pôle économie circulaire	A1 et A37
UIDAM	Btissaima LUZET	Responsable du pôle économie circulaire	A1 et A37
UIDAM	Emmanuel PARISOT	Adjoint à la cheffe de l'UIDAM	A1 et A37
UIDAM	Anne RIGAUD	Responsable de pôle risques chroniques	A1 et A37

Article 5 : Exclusion de la délégation

Ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice, les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes de service, dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, et qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1.

Ne peuvent être délégués aux personnes citées *supra* aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction ;
- les sanctions administratives à l'exception des groupes 2, 3 et 4 réservées au préfet ;
- les propositions de promotion dans le corps supérieur ;
- les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels (RIFSEEP, NBI).

Restent soumis au visa de Madame Anne BEAUVAL, de Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, tous les actes réservés à la signature du préfet.

Article 6 : Définition d'un dossier sensible ou à enjeux majeurs

Sont exclus de la subdélégation de signature les dossiers sensibles ou à enjeux majeurs au regard de leur sujet. Ces dossiers sont à transmettre au directeur régional adjoint compétent dans le domaine. Ce dernier, s'il l'estime nécessaire, l'adresse pour signature à la directrice de la DREAL.

Un dossier sensible ou à enjeux majeurs peut concerner toute affaire susceptible :

- d'être débattue dans l'actualité par la direction ou entre la direction et les élus, préfets et directeurs d'une autre administration déconcentrée ;
- de faire l'objet d'une demande d'information spécifique d'un cabinet ou d'un directeur de l'administration centrale ;
- de faire l'objet de développements médiatiques polémiques ;
- d'avoir trait à un sujet nouveau ou inhabituel impliquant une prise de position de la DREAL ;
- d'avoir trait à un contentieux engageant la responsabilité de la DREAL devant les juridictions administratives ou judiciaires ;
- d'avoir trait à un agent de la DREAL réquisitionné par le parquet ;
- d'avoir trait à un établissement sensible ;
- de susciter des divergences avec les différents services déconcentrés de l'État ;
- de nécessiter un arbitrage avec les autres entités de la DREAL ;
- d'avoir trait à un recours hiérarchique auprès du ministre.

Article 8 : Abrogation

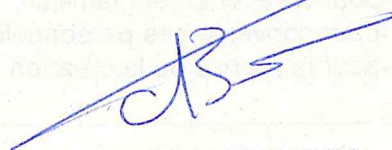
La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 29 septembre 2022 prise par l'arrêté 2022/DREAL/ n° SR-22-05.

Article 9 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 22/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

ANNEXE 1 – Nature des actes déléguées

Domaine :	Administration générale en matière de gestion du personnel	
<p>I – Les décisions :</p> <p>- pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, et</p> <p>- pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, relatives :</p>		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A1	À la validation des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A2	À l'attribution des congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des autorisations d'absence (pour les fonctionnaires et les contractuels)	Arrêté du 29 décembre 2016 Arrêté du 26 décembre 2019
A3	À la validation de tous les congés des fonctionnaires et contractuels hors congés annuels, des jours de réduction de temps de travail et des jours de télétravail	
A4	À la reprise de fonction à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée (pour les fonctionnaires et les contractuels)	
A5	<p>Pour les agents contractuels, à la validation des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ; -pour adopter un enfant ; -pour suivre son conjoint ou son partenaire de pacte civil de solidarité astreint à établir sans résidence habituelle, à raison de sa professionnelle, en un lieu éloigné du lieu de résidence administrative de l'agent contractuel ; -pour maladie ou handicap d'un proche ; -pour un évènement familial ; -pour convenances personnelles ; -pour la reprise ou la création d'une entreprise. 	<p>Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>

A6	<p>À l'ouverture, à la gestion et à la fermeture du compte-épargne temps (pour les fonctionnaires et contractuels)</p> <p>À la validation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps.</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p>
A7	<p>À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour des raisons thérapeutiques, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.</p>	<p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>
A8	<p>À la gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation.</p>	
A9	<p>À l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail pour les fonctionnaires et les contractuels</p>	
A10	<p>Aux mises en disponibilité d'office et de droit pour les fonctionnaires</p>	
A11	<p>À l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent au regard des fonctions (pour les fonctionnaires)</p>	
A12	<p>À la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p> <p>À l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service, y compris les décisions de réintégration, pour les fonctionnaires</p>	<p>Article L822-21 et suivants du code général de la fonction publique</p>
A13	<p>À l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités (pour les fonctionnaires et les contractuels)</p>	<p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019</p>
A14	<p>À l'établissement et la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (pour les fonctionnaires)</p>	<p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>

A15	À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils À l'instruction de la procédure et à la mise en œuvre de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A16	Aux aménagements et facilités horaires	
A17	À la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A18	Au recrutement des agents contractuels de catégorie C et B relevant des articles L332-6 et L332-22 du code général de la fonction publique, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	
A19	Aux congés sans traitement des fonctionnaires stagiaires prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
A20	Aux avancements d'échelons pour les SACDD et les TSDD (technicien supérieur du développement durable)	
<p>II – Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'État relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Pays de la Loire :</p>		
Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A21	À la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n°2019-1465 du 26 décembre 2019
A22	Aux opérations de recrutement y compris le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	Arrêté du 29 décembre 2016

A23	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -au report, prorogation et prolongation de stage ; -à la titularisation et au refus de titularisation ; -au détachement pour nécessité de service et à la réintégration à l'issue de cette période. 	<p>Arrêté du 26 décembre 2019 susvisé</p>
A24	<p>À l'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'avancement d'échelon ; -la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement. 	
A25	<p>Aux mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> -qui entraînent ou non un changement de résidence ; -qui modifient la situation de l'agent. 	
A26	<p>À la suspension de fonction en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales</p>	
A27	<p>À l'instruction de la procédure en matière de sanctions disciplinaires du 2e et 4e groupe</p>	
A28	<p>À l'accueil et à l'affectation en position d'activités ; À l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; Au détachement ; À l'intégration directe ; À la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise.</p>	
A29	<p>À la cessation définitive des fonctions suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -admission à la retraite ; -acceptation ou refus de démission ; -licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; -radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire. 	
A30	<p>Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions</p>	
A31	<p>Au maintien d'activité au-delà de la limite d'âge</p>	

III – Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié :

Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A32	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié

V – Autres actes de gestion

Codes	Nature des actes	Références réglementaires
A33	Établissement et liquidation des droits des victimes d'accidents de service	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 2 février 1993
A36	Ordre de mission permanent et ordre de mission à l'étranger	
A37	Ordre de mission particulier	
A38	Conventions de stage, contrat d'apprentissage et location de salles	
A39	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours/recrutements	
A40	Attribution individuelle de la NBI	

Domaine :	Administration générale des services
Codes	Nature des actes
B1	Les correspondances de niveau technique adressées aux maires, présidents de collectivités locales ou établissements publics, directeurs de société d'économie mixte ou d'établissement publics, relatives à : -l'instruction technique des projets ; -l'animation des études ; -l'envoi des rapports et comptes-rendus ; -les aides aux entreprises.
B2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.
B3	Les notes techniques aux sous-préfets.

Domaines :	Habitat – Infrastructures – Aménagement – Mobilité – Construction – Bruit
Références réglementaires :	
Code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation	
Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	
Pour l'ANAH : article R321-11 II du code de la construction et de l'habitation	
Codes	Nature des actes
C1	La commande des études et les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunités des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations
C3	Les avis sur les projets d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de programmes d'intérêt général (PIG)
C4	La programmation relative à la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Domaine :	Évaluation environnementale
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
D1	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale et des autorités en charge de l'examen de la procédure dite « au cas par cas » et les demandes de compléments
D2	Les courriers de rejet de soumission au cas par cas projets relevant, selon les dispositions du code de l'environnement, d'une étude d'impact systématique
D3	Les décisions de soumission à évaluation environnementale, hors recours et hors divergence d'avis entre services (DDT, DDPP ou UD), des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D4	Les décisions de dispense d'évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas »
D5	Les demandes relatives aux compositions des commissions départementales chargées d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs

Domaines :	Ressources naturelles et paysages
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'environnement	
Code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
E1	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
E2	Les actes relevant du secrétariat COGEPOMI et des conseils scientifiques (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire, Conseils scientifiques des RNN, etc)

E3	Les avis sur les demandes de préemption SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)
E4	Les avis dans le cadre des commissions départementales nature, paysage et site
E5	Courriers administratifs sur le schéma régional des carrières

Domaines :	Risques naturels – Sécurité industrielle – Sécurité des ouvrages hydrauliques
<u>Références réglementaires :</u>	
Code minier	
Code de l'environnement et code de l'urbanisme	
Codes	Nature des actes
F1	Conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'État pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
F2	Actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours de la DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle
F3	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues et ceux relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels

Domaines :	Climat – Air – Énergie
<u>Références réglementaires :</u>	
Code de l'énergie :	
Titre II – chapitre III,	
Titre IV – livre III – section 1,2 et 3,	
Titre IV section 3,	
Articles L 233- 4 et s, R323- 26, R323-40, R343-7, R323-44, D351-7.	
Pour le label « Bas-Carbone » : décret 2021-186 du 29/12/2021	
Pour les bilans à effet de serre : les articles R229-46 et suivants, L 229-25 du code de	

l'environnement	
Codes	Nature des actes
G1	Les actes, décisions, contrôles relatifs au dispositif du label « Bas-Carbone »
G2	Les actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables
G3	Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation, dont les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour le photovoltaïque et les levées de garanties financières
G4	Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), dont l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation
G5	Les courriers et correspondances relatifs aux bilans des gaz à effet de serre, à l'exception des mises en demeure et sanctions
G6	Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux sites et entreprises électro-intensifs (concernant l'exonération du TURPE (tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité), à l'exception des validations des plans de performance énergétique pluriannuelle
G7	Les courriers et correspondances relatifs aux audits énergétiques des entreprises, prévus par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie, à l'exception des mises en demeure et sanctions

Domaines :	Contrôle de véhicules – Transports routiers
<p><u>Références réglementaires :</u></p> <p>Pour le transport routier de marchandises : code des transports (articles R.3211-9 à R.3211-49, R.33452-12 et R.3452-13), arrêté du 28 décembre 2011 modifié, arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, arrêté du 7 février 2002 modifié, arrêté du 11 mars 2003 et arrêté du 28 décembre 2011 modifié</p> <p>Pour le transport routier de personne : code des transports (articles R.3113-2 à R.3113-48, R.3452-12 et R.3452-13), décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, décret n°2021-50 du 20 janvier 2021 et de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié</p>	

Pour les commissionnaires de transport : code du transport (articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1), de l'arrêté du 4 octobre 2007 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour les centres de formation professionnelle : code des transports (R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26), décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié

Pour la charte "objectif CO2" : convention nationale du programme EVE 2 2021-2023 "Engagements volontaires pour l'environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" signée le 28/06/2021, arrêté ministériel du 08/12/2020 modifié

Codes	Nature des actes
H1	Capacité professionnelle : -refus des demandes de capacité professionnelle par équivalence de diplôme ou expérience professionnelle ; -refus d'inscription à l'examen lourd ; -délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur routier/ commissionnaire de transport.
H2	Agréments des centres de formation : -délivrance des agréments des centres de formation FIMO-FCO des conducteurs routiers ; -délivrance des agréments des centres de formation et d'examen en transport routier léger ; -refus d'agrément des centres de formation.
H3	Décisions de : -retrait temporaire ou définitif de l'agrément des centres de formation ; -radiation du registre des transporteurs suite à défaut de capacité financière.
H4	Registres des transports routiers : -délivrance des autorisations d'exercer la profession de transporteur routier et de commissionnaire de transport ; -délivrance des autorisations de transport internationales de marchandises ; -inscription et tenue des registres : <ul style="list-style-type: none"> • attestation de conformité, • licences de transport et certificats d'inscription, • dérogations à l'inscription aux registres des transporteurs routiers, • courriers de mise en demeure, • courrier de demande de pièces justificatives, • courrier de demande de transmission de la liasse fiscale, • délivrance des copies conformes ; -décision de suspension suite à une mise en demeure sans effet ; -décision de radiation suite à cessation d'activité.
H5	Habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO
H6	Courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives

	après arrêté préfectoral (CTSA)
H7	Courriers d'ouverture et de clôture d'un contrôle en entreprise
H8	Courrier d'information aux entreprises pour les procès-verbaux relevant de la réglementation du travail ou de la réglementation sociale européenne
H9	Transmission des avis techniques et des procès-verbaux de contrôle aux parquets
H10	Signalement en cas de commission de délits pénaux (article 40 du CPP)
H11	Réponses aux réquisitions du parquet
H12	Demandes d'assermentation
H13	Signature tripartite Préfet-ADEME-entreprise des chartes « objectif CO2 » des transporteurs routiers
H14	Courrier d'information sur la mise en œuvre des sanctions hors CTSA

Domaine :	Contentieux
<u>Références réglementaires :</u>	
Pour les protocoles transactionnels : circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits	
Codes	Nature des actes
J1	Mandat de dépôt de plainte
J2	Protocoles transactionnels pour régler de manière amiable une contestation née ou à naître pour un seuil maximum de 4 000 euros H.T.

ANNEXE 2 – Répartition des missions déléguées aux directeurs régionaux adjoints

Missions	Directeurs régionaux adjoints
Animation et pilotage régional des moyens de la zone de gouvernance des effectifs	Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL
Animation des démarches partenariales de développement durable	
Pilotage et animation régionale des politiques de l'eau	
Pilotage et animation régionale des politiques de la biodiversité	
Pilotage et animation régionale des politiques des paysages	
Littoral et maritime	
Santé – Environnement	
Mobilités – Infrastructures routières et ferroviaires	David GOUTX
Prévention des risques naturels majeurs	
Réglementation et surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement	
Contrôles de sécurité des ouvrages hydrauliques (digues, barrages)	
Canalisation et équipement sous pression	
Contrôle des transporteurs sur route et en entreprise - Registre des transporteurs de marchandise et voyageurs	
Homologation des véhicules et surveillance des centres de contrôles techniques	
Élaboration des décisions au cas par cas et des avis de l'Autorité Environnementale	
Hydrométrie et prévision des crues	
Valorisation des données sur les territoires	



ARRÊTÉ 2022/DREAL / N° SDR-22-07

Arrêté donnant subdélégation de signature de représentation du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Vu le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article 20 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet de la région pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Madame Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2 du 12 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire à compter du 17 janvier 2022.

ARRÊTE

SECTION I : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1^{er} : Subdélégation aux directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution.

Article 2 : Marchés de fournitures

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
Secrétariat général (SG)	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
Service risques naturels et technologiques (SRNT)	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de fournitures passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
Mission énergie et changement climatique (MECC)	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la MECC	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la MECC	174

Service connaissance des territoires et évaluation (SCTE)	Stéphane LE MOING	Chef du SCTE par intérim	159
SG	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	354-723-217
SG	Julien VIALON	Secrétaire générale adjoint et chef de la division ressources humaines	354-723-217
Service intermodalité, aménagement et logement (SIAL)	Arnaud HERVÉ	Adjoint du SIAL et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du SIAL	203-135
Service ressources naturelles et paysages (SRNP)	Xavier HINDERMEYER	Chef du SRNP	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du SRNP et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du SRNT	181
Service transports routiers et véhicules (STRV)	Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	174
SRTV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du STRV	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du STRV et chef de la division transports routiers	203

Article 3 : Marchés de services et de prestations intellectuelles

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de services et de prestations intellectuelles passés selon

une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **40 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
MECC	Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la MECC	174
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la MECC	174
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef du SCTE par intérim	159
SG	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	354-723-217
SG	Julien VIALLO	Secrétaire générale adjoint et chef de la division ressources humaines	354-723-217
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du SIAL et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du SIAL	203-135
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du SRNP	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du SRNP et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du SRNT	181
STRV	Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	174
SRTV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du STRV	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du STRV et chef de la division transports routiers	203

Article 4 : Marchés de travaux

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **4 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SG	Sandrine MACÉ	Cheffe de l'unité logistique	354-723
SRNT	Caroline BONDOIS	Cheffe de la division risques accidentels	181
SRNT	Sophie LAVIGNE	Cheffe de la division risques chroniques	181

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **60 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef du SCTE par intérim	159
SG	Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale	354-723-217
SG	Julien VIALLO	Secrétaire générale adjoint et chef de la division ressources humaines	354-723-217
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du SIAL et chef de la division politique de l'habitat	135-203
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du SIAL	203-135
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du SRNP	113
SRNP	Jérémy VINCENT	Adjoint du SRNP et chef de la division biodiversité	113
SRNT	Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues	181
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du SRNT	181
STRV	Eric BASTIN	Chef de la division véhicules	174
SRTV	Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du STRV	174-203
STRV	Didier VIVANT	Adjoint du STRV et chef de la division transports routiers	203

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **250 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière	203

Subdélégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous, dans le respect de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution pour un montant maximum de **500 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Arnaud HERVÉ	Adjoint du SIAL et chef de la division politique de l'habitat	203
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du SIAL	203

Article 5 : Arrêtés de subventions ou conventions de financement

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **20 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SCTE	Stéphane LE MOING	Chef du SCTE par intérim	159 et 217
SRNT	Thibaut NOVARESE	Chef du SRNT	181
MECC	Marion RICHARD	Responsable de la MECC	174

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **50 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SIAL	Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du SIAL	135

Subdélégation de signature est donnée à la personne citée ci-dessous, dans le respect de ses attributions, à l'effet de signer les arrêtés de subventions ou conventions de financement ainsi que tous les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation ou leur exécution **150 000 euros H.T.** :

Service	Prénom et nom	Fonction	BOP
SRNP	Xavier HINDERMEYER	Chef du SRNP	113

SECTION II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 : Directeurs régionaux adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, directeurs régionaux adjoints, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de Madame Anne Beauval, Madame SANDRÉ-CHARDONNAL et Monsieur David GOUTX, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SIEFRIDT, adjoint à la directrice, à effet de signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé.

Article 7 : Chef de budget opérationnel de programme

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc JAOUEN, responsable de la mission stratégie, pilotage pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé.

Subdélégation de signature est donnée à Madame Christelle DEVESA, responsable du pôle coordination des politiques et budgets régionaux pour signer toute pièce relative aux compétences prévues aux articles 3, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé, hormis pour les subdélégations régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc JAOUEN, subdélégation est donnée à Madame Christelle DEVESA à effet de signer les subdélégations inférieures à **500 000 euros**.

Article 8 : Ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par les articles 4, 5, 6, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux personnes citées ci-dessous à l'effet de signer :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les pièces concourant à la liquidation de la dépense et demandes d'acomptes,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales et de réduction.

MECC (Mission énergie et changement climatique)

Emmanuelle PATIGNY	Adjointe de la MECC
Marion RICHARD	Responsable de la MECC

MSPC (Mission stratégie, pilotage et communication)

Marc JAOUEN	Responsable de la MSPC
-------------	------------------------

SCTE (Service connaissance des territoires et évaluation)

Stéphane LE MOING	Chef du SCTE par intérim
-------------------	--------------------------

SG (Secrétariat général)

Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Cheffe de l'unité budgétaire et financière
Kathy DELEPLANQUE	Secrétaire générale
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Victor ESTEVEZ	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Sandrine GARREAU	Adjointe à la cheffe de l'unité budgétaire et financière
Julien VIALON	SG adjoint et chef de la division ressources humaines
Christophe VIVES	Adjoint à la cheffe de l'unité budgétaire et financière

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Arnaud HERVÉ	Adjoint du SIAL et chef de la division politique de l'habitat
Caroline MARLETTE	Cheffe de la division intermodalité
Thomas PELÉ	Chef de la division maîtrise d'ouvrage routière
Manuelle SEIGNEUR	Cheffe du service intermodalité, aménagement et logement

SRNP (Service ressources naturelles et paysages)

David COUZIN	Chef de la division sites et paysages
Xavier HINDERMEYER	Chef du SRNP
Laure LETESSIER	Cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
Étienne SIMON	Adjoint à la cheffe de la division eaux et milieux aquatiques
Jérémy VINCENT	Adjoint et chef de la division biodiversité

SRNT (Service risques naturels et technologiques)

Caroline BONDOIS	Cheffe de la division des risques accidentels
Julien CAILHOL	Adjoint à la cheffe de la division des risques chroniques
Marine COLIN	Adjointe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire
Emilie JAMBU	Cheffe de la division de l'Autorité de sûreté nucléaire des Pays de la Loire
Sarah LAHMADI	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols
Sophie LAVIGNE	Adjointe au chef de service, cheffe de la division risques chroniques
Stéphane MARLETTE	Chef de la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues
Thibaut NOVARESE	Chef du SRNT
Yoann TERLISKA	Adjoint à la division hydrologie, hydrométrie et prévision des crues

STRV (Service transport routiers et véhicules)

Eric BASTIN	Chef de la division véhicule
Matthieu PODEVIN	Chef de cellule contrôle des transports terrestres
Pierre SIEFRIDT	Adjoint à la Directrice de la DREAL et chef du STRV
Nicolas VALLEE	Chef de la cellule surveillance des organismes et des centres VL-PL
Didier VIVANT	Adjoint du STRV et chef de la division transports routiers

Subdélégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions et uniquement pour la constatation de service fait à :

SIAL (Service intermodalité, aménagement et logement)

Eric FLOCH	Responsable d'opérations routières
Pierre Eliel GIRARD	Responsable du pôle transversal
Florian LAUTROU	Responsable d'opérations routières
Benoît ROCHER	Responsable d'opérations routières

Article 9 : Exclusions

Sont exclus des délégations attribuées aux articles 5, 7 et 8 du présent arrêté :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- pour les crédits des autres BOP les arrêtés de subventions ou conventions de financement quel qu'en soit le bénéficiaire.

Article 10 : Traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions des articles 4 et 8 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 susvisé pour ce qui concerne le BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », pour les actes de gestion de rémunération des agents concernant le périmètre régional du Pôle Support Intégré (PSI) de gestion administrative et financière des personnels à :

Virginie ALLIOUX	Agent du pôle support intégré régional
Laure CHAUVIER-BERINGUER	Agent du PSI
Gaspard LELEU	Responsable du PSI
Muriel RUBIO	Agent du PSI

SECTION III : VALIDATION DES ACTES DANS L'APPLICATION CHORUS DT

Article 11 : Validation des subdélégations

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour réaliser les subdélégations dans l'outil Chorus : Mesdames Christelle DEVESA, Isabelle GRANDJEAN et Malika HAMOUCHI.

Article 12 : Validation de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaire les validations des engagements et de service fait :

Agents avec profil valideur	Service/unité
Victor ESTEVEZ	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Marie DRAGEON	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Laurence DUMAY	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Sandrine GARREAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Christophe VIVES	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Article 13 : Validation dans l'outil CHORUS DT

Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Pays de la Loire, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Agents avec profil service gestionnaire	Service/unité
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Victor ESTEVEZ	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Agents avec profil gestionnaire de factures	Service/unité
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Victor ESTEVEZ	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

Agents avec profil gestionnaire valideur	Service/unité
Virginie BOURGEOIS	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Lorène DELAGNEAU	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière
Victor ESTEVEZ	Secrétariat général/Unité budgétaire et financière

SECTION IV : CARTE ACHATS

Article 14 : Opérations réalisées avec une carte achats

Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputée sur les BOP 113, 159, 174, 181, 203, 217, 354, à Mesdames Kathy DELEPLANQUE et Lorène DELAGNEAU.

Autorisation est accordée aux personnes figurant dans le tableau joint à effet d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant T.T.C. maximum par transaction de niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant T.T.C. maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
BASTIN Eric	STRV	0174-05-04	1000	2000
BEDEL Véronique	ASN	0181-09	1000	2000
CAUDRELIER Agathe	MSPC	0354-05	1000	2000
DAUPHIN Mathieu	DHHPC	0181-10-05	1000	2000
DUFORESTEL Jocelyn	DTR	0203-50	1000	2000
ENARD Christophe	DHHPC	0181-10-05	1000	2000
ESTEVEZ Victor	UBF	Multi BOP	1000	2000
FILIPIAK Valérie	UD49	0354-05 et 0217	1000	2000
GARREAU Sandrine	UBF	MULTI-BOP	1000	2000
HINDERMEYER Xavier	SRNP	0113	1000	2000
JAMBU Emilie	ASN	0181-09	1000	2000
LE BOULENGER Anne	UL	MULTI-BOP	1000	2000
LERALLE Laurent	UD53	0354-05	1000	2000

NOVARESE Thibaut	SRNT	181	1000	2000
PARISOT Emmanuel	UD49	0354-05	1000	2000
PICARD Sylvain	DISC	MULTI-BOP	2000	5000
RIALLAND-DOUSSET Astrid	UL	MULTI-BOP	1000	5000
RICORDEL Françoise	UD85	0354-05 et 0217	1000	2000
RIGAUD Anne	UD72	0354-05 et 0217	1000	2000

Article 15 : Abrogation

La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 29 septembre 2022 prise par l'arrêté 2022/DREAL/ n° SR-22-05.

Article 16 : Modalités exécutoires de la subdélégation

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Nantes, le 22/11/2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Anne BEAUVAL

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°2 du 17 novembre 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne,

Vu l'arrêté modificatif du 12 juillet 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) en date du 10 novembre 2022,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Monsieur Manuel NEGRAO en tant que membre suppléant :

Monsieur Michel MERIENNE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

